



Je paye l'appartement alors que je n'y suis plus

Par **Lucile1988**, le **18/12/2011** à **12:57**

Bonjour,

J'ai rompu avec mon conjoint en début novembre. Nous avons toujours un appartement en location (la bail est à nos deux noms, les charges comme l'électricité et l'eau et simplement du mien). On s'était mis d'accord pour qu'il y reste jusqu'en mars tout seul, je paye donc la moitié des charges et du loyer jusqu'à cette date. Quand à moi je vis chez mes parents. Je voulais lui faire signé un recommandé pour notre agence immobilière mais il m'a répondu qu'il ne partait plus en mars mais en début mai. J'aimerais qu'il prenne toutes ces charges à son nom mais il refuse et veut toujours que je paye alors que je n'y vit plus depuis 1 mois. Que dois-je faire pour ne plus payer cet appartement après mars? Puis-je reprendre mes meubles quand je veux?

Par **amajuris**, le **18/12/2011** à **13:22**

bjr,

il faut informer votre bailleur par LRAR que vous avez quitté l'appartement. tant que le bail est aux 2 noms, le bailleur peut vous demander de payer le loyer.

face à sa position, je l'informerais de votre décision de ne plus payer les frais d'une location qu'il occupe seul.

vous parlez de votre conjoint, cela signifie que vous êtes marié.

cdt

Par **cocotte1003**, le **18/12/2011 à 13:59**

Bonjour, regardez bien votre bail il doit y avoir une clause de solidarité entre les signataires du bail qui permet au bailleur de vous réclamer le loyer si votre ami ne le paye pas, par contre un fois votre préavis terminé (lettre de préavis en Irar) vous pourrez demander par voie judiciaire, si besoin, le remboursement du loyer à votre ex. Par contre vous pouvez tres bien demander au fournisseur d'électricité, d'eau ... de résilier vos contrats. Pour le moment, vous etes chez vous et personne ne peut vous empecher d'y accéder donc d'enlever vos meubles, cordialement

Par **Lucile1988**, le **18/12/2011 à 14:01**

On n'était pas marié. J'enverrai donc un recommandé à l'agence pour leur signalé de ma situation. Est-ce qu'il est possible de faire un changement du demandeur de bail à son nom même s'il ne veut pas? Il leur faut forcément une signature de sa part. Comme l'électricité et l'eau sont à mon nom, comment dois-je faire?

Merci beaucoup pour vos réponses rapides.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **18/12/2011 à 14:05**

Rebonjour, vous pouvez toujours demander à ce qu'un nouveau bail soit refait au nom de votre ex, mais votre bailleur n'a aucune obligation d'accepter et encore moins interet à en refaire un puisque qu'il perdrait l'avantage de la clause de solidarité, cordialement

Par **Lucile1988**, le **18/12/2011 à 14:35**

Rebonjour,

J'enverrai tout de même un recommandé pour leur signaler qu'il est seul à y habiter et à partir de 3 mois après l'accusé de la lettre j'arrêterai tout paiement.

Mais si le bailleur n'accepte pas, je devrais continuer à payer tout le temps qu'il reste dans cet appartement.

Je demanderai la résiliation des contrats d'électricité et d'eau.

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **18/12/2011 à 16:36**

Bonjour, apres votre préavis, vous pouvez zrrêter vos paiement. Normalement votre ex doit seul payer le loyer mais en cas ou il ne le fait pas l'agence fera appel à vous en tant que caution solidaire et cela jusqu'à extinction de votre caution (période de trois ans apres signature du bail) ou son départ, cordialement